

MAIRIE DE TOUCY
**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 Février 2021
A 20 heures**

Convocation du 19 février 2021
Affichage du 2 mars 2021

Le **24 février 2021 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Angélique CHALIER, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Céline FUMEY, Cédric GAUFFRENET, Robert GERMAIN, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Christine PICARD, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Alain THURET, Patrice VICART
Catherine RAVIER-LETENDART par Sonia CARREAU

Absent(s):

Excusé(s) : Catherine BARBIER

Secrétaire de séance : Angélique CHALIER

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021.
Tous les membres présents signent le registre.

- Remplacement chaudière office du tourisme.
- Lotissement : vente terrain.
- Petites villes de demain : signature convention d'adhésion avec la communauté de communes de Puisaye Forterre et prise en charge du reste à charge des 2 postes de chef de projet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
- Modification délibération n° DE_2021_02 du 27 janvier 2021 entachée d'irrégularité pour la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- Convention de partenariat avec la région académique de Bourgogne Franche-Comté "label écoles numériques 2020".
- Règlement base de loisirs et pêche 2021.
- SDEY : installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Ouverture de crédits par anticipation.
- Questions diverses.

REPLACEMENT CHAUDIÈRE OFFICE DU TOURISME (DE 2021 08)

Considérant la vétusté de la chaudière à gaz de l'office du tourisme et les nombreuses pannes.

MAIRIE DE TOUCY

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'office de tourisme entre la commune de Toucy et la communauté de communes de Puisaye Forterre.
Considérant l'urgence à remplacer le moyen de chauffage.

Sur proposition de Gérard PIESYK, adjoint aux bâtiments,

Le Conseil Municipal, après débat et vote à l'unanimité,
ACCEPTE le remplacement de la chaudière à gaz de l'office du tourisme par l'entreprise SARL DAGUET de Thury (YONNE) pour un montant HT de 3 610 € soit 4 332 € TTC.

LOTISSEMENT : VENTE TERRAIN

Considérant l'autorisation de lotir n° LT8941907H3001 du 2 août 2007 et le règlement fixant les règles et servitudes d'intérêt général dans le lotissement « Cinq Quartauts III » situé sur la commune de Toucy.

Vu l'article L442-9 du code de l'urbanisme qui précise que : «Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ».

Considérant la demande d'un propriétaire du lotissement « Cinq Quartauts III » à savoir l'acquisition d'une parcelle jouxtant sa propriété.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise la vente du terrain selon le prix de vente fixé par délibération du 31 octobre 2007.

PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE ET PRISE EN CHARGE DU RESTE A CHARGE DES 2 POSTES DE CHEF DE PROJET (DE 2021 09)

Considérant la mise en place d'un programme de soutien à la revitalisation des petites villes par le gouvernement "Petites villes de demain".

Considérant que ce programme repose sur trois grands principes :

- le programme est partenarial associant l'État et ses opérateurs, des partenaires fondateurs tel la Banque des territoires mais aussi de nombreux autres partenaires publics, privés et associatifs.
- le programme est co-construit avec tous les acteurs : les préfets se rapprocheront des collectivités régionales et départementales pour identifier conjointement les villes à accompagner en priorité.
- le programme sera différencié et l'accompagnement proposé aux collectivités sera enrichi en fonction des initiatives existantes et des partenariats publics, privés et associatifs construits localement. Là où des dispositifs existent déjà, il s'agit de les articuler avec l'offre nationale. Là où ce type de dispositif n'existe pas encore, un accord sera recherché sur le périmètre et les modalités d'intervention les plus pertinents localement.

Considérant que ce dispositif, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et sera piloté par la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

Considérant que pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), les Collectivités

MAIRIE DE TOUCY

bénéficiaires s'engagent à signer une convention avec la communauté de communes de Puisaye Forterre et à mettre en oeuvre l'organisation décrite ci-après :

- 1/ La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services.
- 2/ L'installation d'un Comité de projet.

Il conviendra cependant pour assurer un bon suivi et une bonne réactivité de créer en local une équipe projet, constituée :

- De deux chefs de projets qui seront intégrés au sein du pôle aménagement du territoire de la communauté de communes et en lien direct avec le directeur.
- D'un référent issu des services de chaque commune concernée.

Après exposé et débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de signer la convention d'adhésion à "Petites villes de demain" avec la communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes de Bléneau, Champignelles, Charny Orée de Puisaye, Courson les Carrières, Saint Amand en Puisaye, Saint-Fargeau et Saint Sauveur en Puisaye.

ACCEPTE de prendre en charge financièrement le reste à charge des deux chefs de projet suivant le détail transmis par la communauté de communes de Puisaye Forterre.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DE 2021 10)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 26 janvier 2021 pour la suppression du poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à savoir supprimer le poste suivant :

Technique (école maternelle) :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet suite à intégration directe sur un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

ACCEPTE la suppression de poste visée ci-dessus.

ACCEPTE la modification du tableau des emplois en conséquence.

MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° DE 2021 02 DU 27 JANVIER 2021 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DE 2021 11)

MAIRIE DE TOUCY

Vu la délibération n° DE_2021_02 du 27 janvier 2021 décidant la mise à jour du tableau des effectifs et notamment la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant que par courrier en date du 18 février 2021, le service du contrôle de légalité de la préfecture après examen de la délibération sus-visée, fait état des observations suivantes :

Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoient que "toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle".

Considérant que la délibération n° DE_2021_02 du 27 janvier 2021 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade est entachée d'irrégularité et qu'il y a lieu de supprimer cette création de poste.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein du service technique, nécessitant une qualification professionnelle et une organisation particulière en matière de fleurissement. L'agent sera également amené à encadrer une à plusieurs personnes dans le cadre des activités du fleurissement de la ville.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier la délibération n° DE_2021_02 du 27 janvier 2021 comme suit :

suppression de la phrase : "création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade" et remplacement par : "création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet".

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ "LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020" (DE 2021 12)

Vu la délibération N° DE_2020_69 du 1er juillet 2020 décidant de s'engager dans le projet "Label écoles numériques 2020".

Considérant que l'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

MAIRIE DE TOUCY

Considérant qu'une convention entre la région académique de Dijon et la commune de Toucy définira l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en oeuvre de leur projet numérique et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Considérant que le budget prévisionnel des équipements numériques s'élève à 8 733 euros, subventionné à hauteur de 4 366.50 € par l'État.

Après débat et vote à l'unanimité,
Le Conseil municipal,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

RÈGLEMENT BASE DE LOISIRS ET PÊCHE 2021 (DE 2021 13)

Considérant les modifications apportées au règlement de la base de loisirs par Patrice VICART, Adjoint à la voirie, notamment les jours d'ouverture de la pêche et la délivrance des tickets journaliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au règlement de la base de loisirs (cartes annuelles valables du Samedi 27 Mars 2021 au Dimanche 31 Décembre 2021 inclus pour les poissons blancs et les carnassiers, tickets journaliers délivrés à partir du 3 Mai 2021, lieux de vente des cartes et tickets au camping des 4 merlettes et à la mairie de Toucy avec interdiction d'emporter plus de 2 carpes par jour, poids autorisé entre 4 et 8 livres).

AUTORISE le Maire à signer ce règlement.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE : INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE (DE 2021 14)

Considérant le projet d'installation sur la commune de Toucy de 2 bornes de recharges électriques ultra rapides pour véhicules électriques par le Syndicat Départemental d'énergies de l'Yonne.

Considérant la nécessité pour la commune de Toucy de donner son accord et de valider le ou les lieux d'implantation.

Le Conseil municipal, après débat et vote à l'unanimité,
DÉCIDE l'implantation de 2 bornes de recharges électriques Avenue de la Gare à Toucy.

OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION (DE 2021 15)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

MAIRIE DE TOUCY

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'aux restes à réaliser et reports.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous sans dépasser la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser et reports.

DIT que les crédits suivants seront engagés :

2032	Frais de recherche et de développement	22 580 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 332 €
2182	Matériel de transport	25 000 €

QUESTIONS DIVERSES

Information concernant les élections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021. Les 2 salles de la salle polyvalente devront être libérées.

Prochaines réunions et manifestations :

❖ Mercredi 10 mars 2021	9h30 Commission impôts directs
❖ Mardi 16 mars 2021	18h30 Commission finances
❖ Vendredi 19 mars 2021	10h00 Cérémonie FNACA commémoration guerre d'Algérie - RV Place de la Paix
❖ Lundi 22 mars 2021	18h00 Commission marché
❖ Jeudi 25 mars 2021	18h30 Commission associations culture sport
❖ Samedi 27 mars 2021	10h00 Beau Marché
❖ Jeudi 8 avril 2021	18h30 Commission finances
❖ Mercredi 14 avril 2021	20h00 Conseil Municipal

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 00.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

REPLACEMENT CHAUDIÈRE OFFICE DU TOURISME (**DE_2021_08**)

PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE ET PRISE EN CHARGE DU RESTE A CHARGE DES 2 POSTES DE CHEF DE PROJET (**DE_2021_09**)

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (**DE_2021_10**)

MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° DE_2021_02 DU 27 JANVIER 2021 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (**DE_2021_11**)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ "LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020" (**DE_2021_12**)

RÈGLEMENT BASE DE LOISIRS ET PÊCHE 2021 (**DE_2021_13**)

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE : INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE (**DE_2021_14**)

OUVREMENT DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION (**DE_2021_15**)